



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 29/02/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En février 2012, **763** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse de **0,9%** par rapport à février 2011. Les licenciés avec dispositif représentent **61,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **14,9%**.

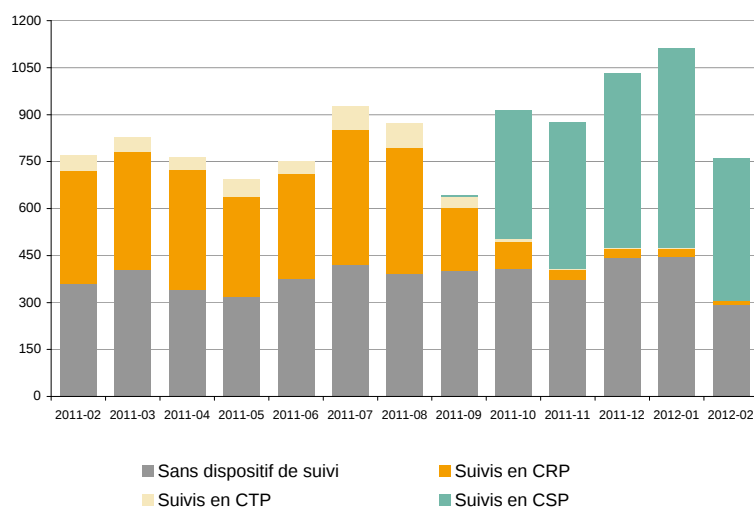
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement, après une longue période de baisse. De septembre à novembre 2011, la valeur moyenne mensuelle se maintient, elle repart à la hausse depuis décembre 2011 mais fléchit en février 2012 (**969** licenciements).

En un an, **10 168** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **21,3%**).

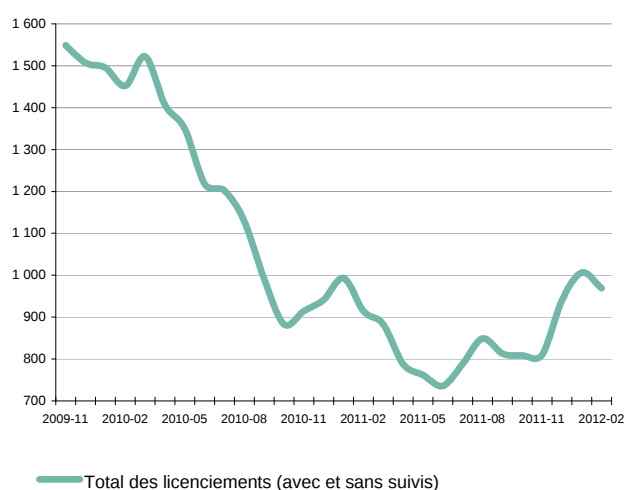
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



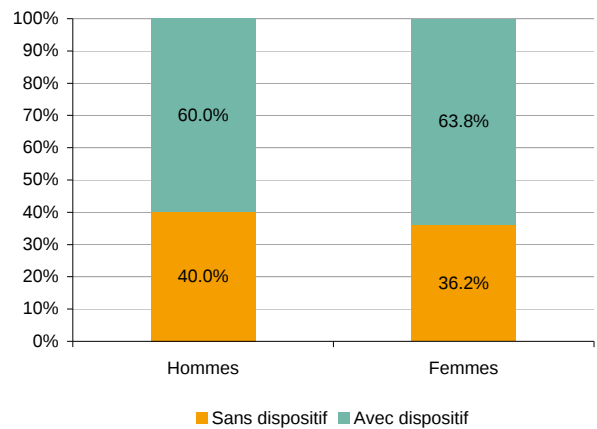
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-12	763	292	38.3%	471	61.7%	13	2	456
	févr-11	770	360	46.8%	410	53.2%	361	49	
Cumul sur 3 mois	Evolution	-0.9%	-18.9%		14.9%		-96.4%	-95.9%	
	févr-12	2 906	1 182	40.7%	1 724	59.3%	66	9	1 649
Cumul sur 12 mois	févr-11	2 744	1 306	47.6%	1 438	52.4%	1 253	185	
	Evolution	5.9%	-9.5%		19.9%		-94.7%	-95.1%	
	févr-12	10 168	4 616	45.4%	5 552	54.6%	2 635	387	2 530
	févr-11	12 923	6 484	50.2%	6 439	49.8%	5 935	504	
	Evolution	-21.3%	-28.8%		-13.8%		-55.6%	-23.2%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



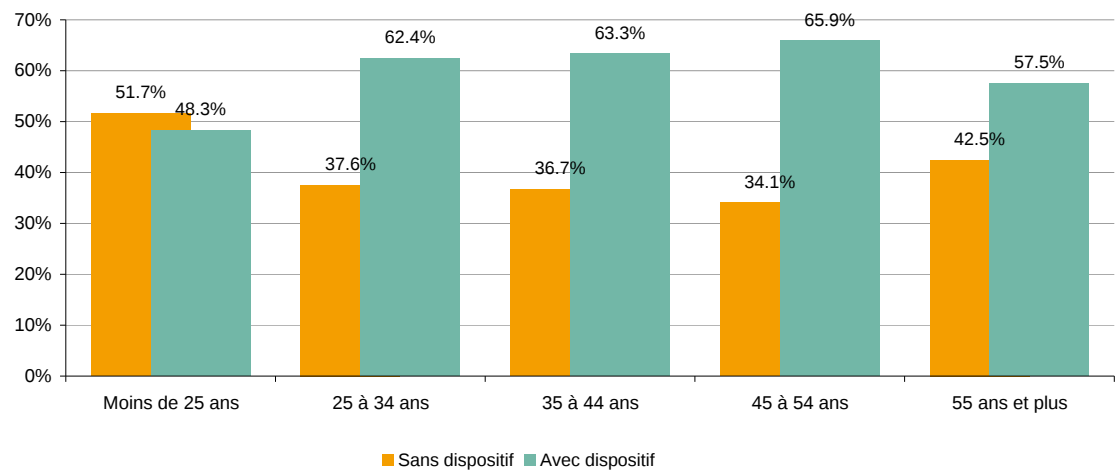
En février 2012, la proportion des femmes et des hommes licenciés économiques avec un dispositif est plus importante (**63,8 %** et **60 %**).

Hormis les moins de 25 ans, toutes les tranches d'âge ont une part plus importante avec un dispositif : de **57,5 %** à **65,9 %**.

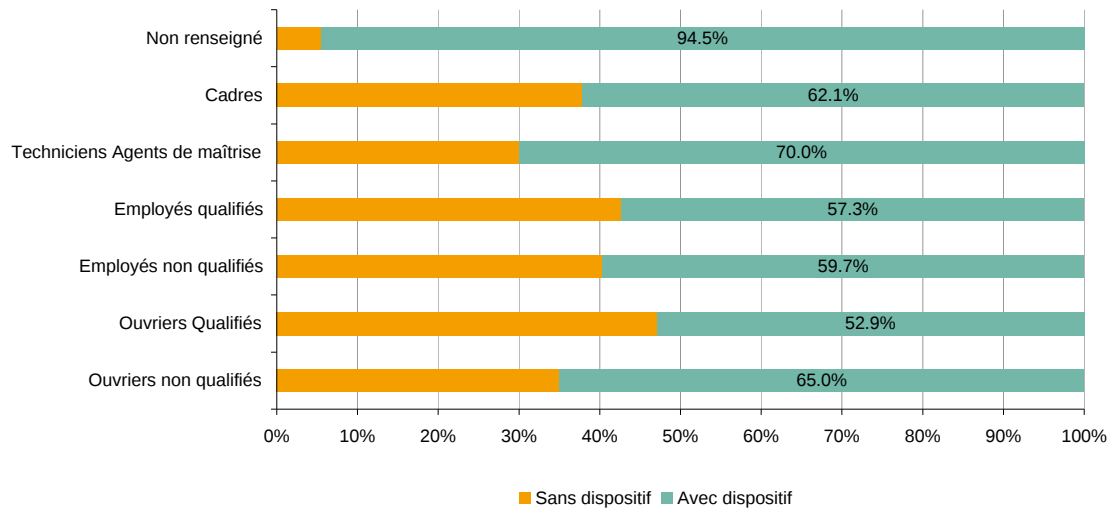
Pour les techniciens et agents de maîtrise, la proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante : **70 %**. Viennent ensuite les ouvriers non qualifiés avec **65 %**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers qualifiés (**52,9 %**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	25	13	12
M1203 Comptabilité	25	7	18
D1401 Assistanat commercial	22	6	16
M1607 Secrétariat	21	7	14
D1106 Vente en alimentation	18	7	11
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	18	6	12
F1604 Montage d'agencements	15	6	9
D1301 Management de magasin de détail	12	5	7
M1707 Stratégie commerciale	12	5	7
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	12	5	7
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	11	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	11	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	11	NC	NC
M1604 Assistanat de direction	11	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	11	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En février 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en alimentation " et " Vente en habillement et accessoires de la personne " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " et " Secrétariat " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie " et " Montage d'agencements " .

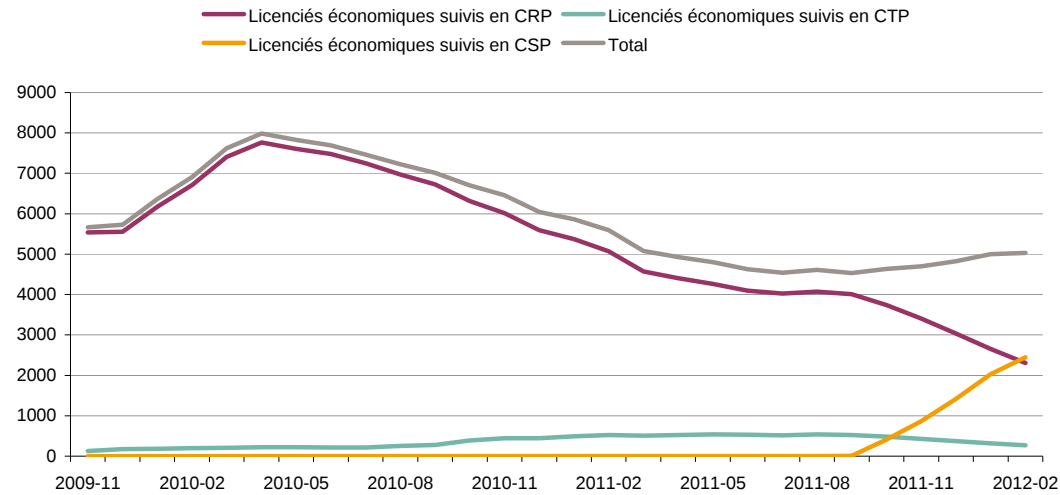
Répartition par département

	Licenciés économiques févr-12	Evolution / févr-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	288	-3.4%	92	31.9%	196	68.1%
49 Maine et Loire	181	24.0%	68	37.6%	113	62.4%
53 Mayenne	48	-25.0%	24	50.0%	24	50.0%
72 Sarthe	128	-3.0%	70	54.7%	58	45.3%
85 Vendée	118	-9.2%	38	32.2%	80	67.8%
Pays de la Loire	763	-0.9%	292	38.3%	471	61.7%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

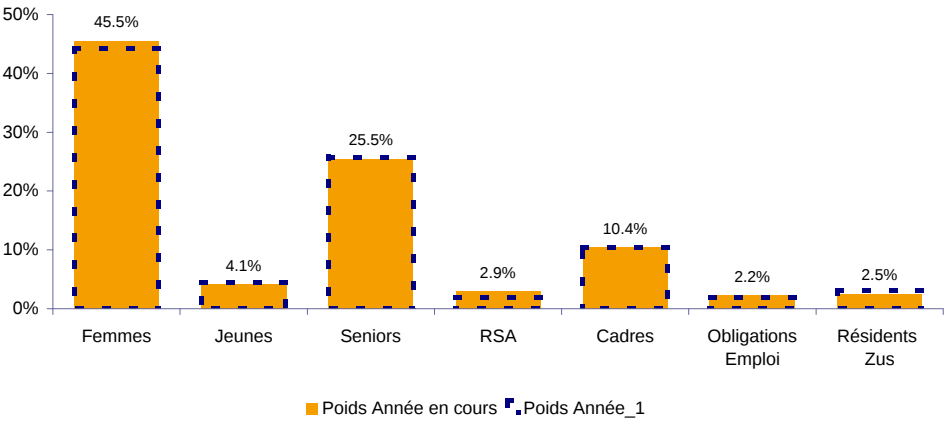
Evolution des DEFM



	févr-10	févr-11		févr-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 908	5 597	-19.0%	5 028	-10.2%
dont CRP	6 709	5 074	-24.4%	2 309	-54.5%
dont CTP	199	523	162.8%	268	-48.8%
dont CSP				2 451	

Répartition par public

	févr-11		févr-12		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 472	44.2%	2 290	45.5%	-7.4%
Moins de 25 ans	248	4.4%	208	4.1%	-16.1%
50 ans et plus	1 444	25.8%	1 281	25.5%	-11.3%
Revenus de Solidarité Active	108	1.9%	148	2.9%	37.0%
Cadres	585	10.5%	524	10.4%	-10.4%
Obligations d'emploi	108	1.9%	112	2.2%	3.7%
Résidents Zone Urbaine Sensible	172	3.1%	127	2.5%	-26.2%



Source Persee

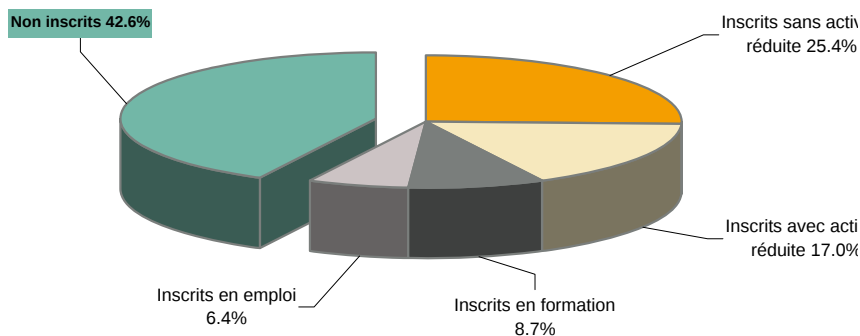
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En février 2012, **42,6 %** des adhérents de la cohorte de janvier 2011 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **47 %** pour la population masculine, **54,5 %** pour les demandeurs âgés de 25 à 34 ans.

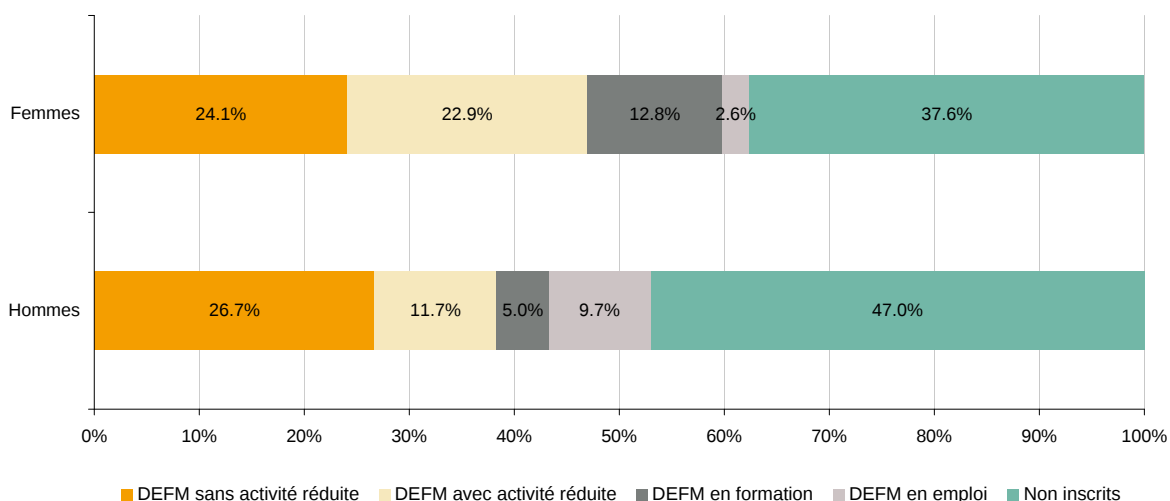
25,4 % des adhérents de janvier 2011 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **17 %** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **65,9 %**.

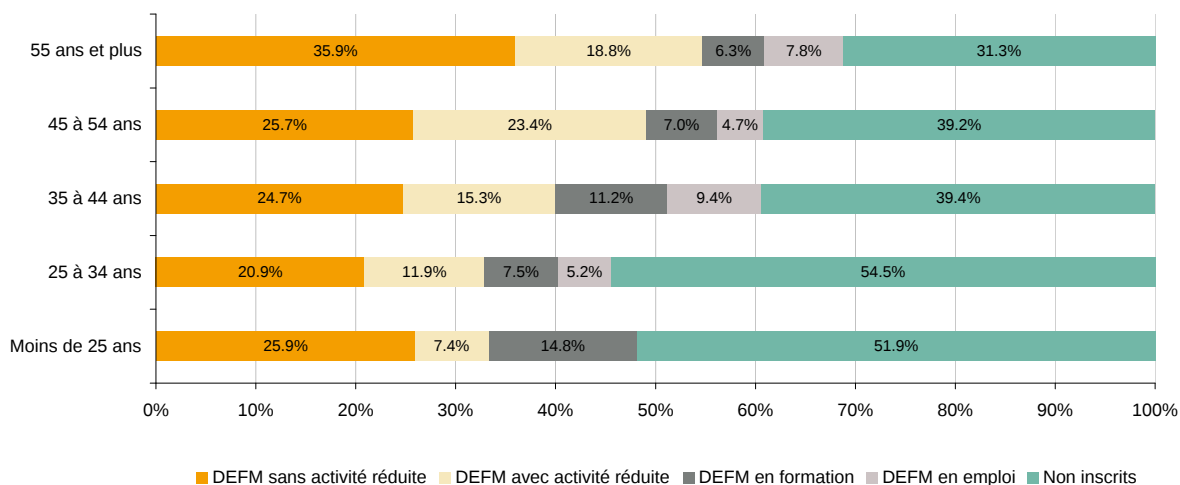
Suivi de la cohorte
de Janvier 2011 - 566 adhérents



Répartition par sexe

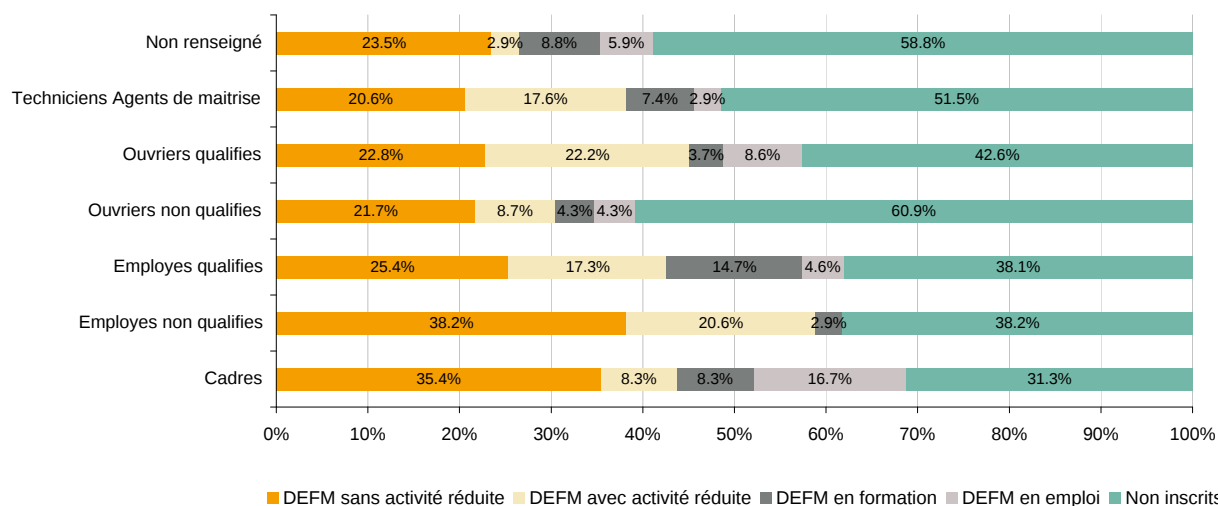


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX